Compte rendu de la réunion du 4 novembre 2026

1- Point sur la Production

- 80 participants ou groupes déjà raccordés, une trentaine supplémentaire attendus d'ici à la fin 2026.

Sur les dossiers définitivement analysés par les participants détenteurs, environ 80% des IBAN sont confirmés frauduleux, 20% comme légitimes. Ce taux de faux positif n'apparait pas trop important aux yeux des participants présents, en particulier dans le contexte de démarrage du dispositif, et d'affinage des algorithmes de détection. La Banque de France rappelle par ailleurs l'importance d'utiliser à bon escient toutes les valeurs permises par la taxonomie (« compte régularisé » et « commerçant » en particulier).

- La BdF revient sur les 2 incidents survenus sur MISP autour de la sécurité internet de la plateforme. Pour améliorer la réactivité de la détection de ce type d'anomalie de synchronisation, des Widgets vont être développés sur MISP pour aider les équipes support de la BdF à veiller à la continuité des flux. Il est aussi demandé une vigilance aux équipes IT et métier des participants pour vérifier la bonne qualité des outils de synchronisation. Le premier problème a par exemple été remonté par une équipe métier qui ne voyait pas sur le partage la qualification de certains comptes signalés (dont les alertes n'étaient en fait pas partagées).
- Une enquête de satisfaction, ainsi qu'une consultation des participants sur les futures données à partager, sera lancée d'ici à la fin de l'année. Un lien vers le portail de consultation sera envoyé par courriel.
- Le graphique sur le top20 des PSP les plus ciblés (slide 6) permet de constater une nette progression des taux de qualification. En particulier à la suite des règles définies lors du précédent Comité de Pilotage concernant le stock d'alertes existant dans le dispositif avant le raccordement de chacun des PSP, à qualifier en « Ne sait pas », à défaut de produire une analyse plus concluante.

2- Evolutions techniques

- Montée trimestrielle de la version MISP sur l'instance centrale : 2.5.44 réalisée le 27 octobre. Cette montée de version MISP a été accompagnée du correctif PHP qui corrige les failles de sécurité.
- Redéploiement du filtrage des @IP, canal MISP à MISP le 29 octobre : seules les @IP communiquées via les formulaires dédiés seront autorisées
- Activation du contrôle de l'organisation (uuid communiqué dans les éléments de connexion lors du raccordement) le 5/11

- Prochain upgrade trimestriel en janvier 2027 avec une version MISP encore à définir (sous surveillance)
- Lancement prochain (début 2027) des travaux de cadrage d'adaptation à FRIDA (sera discuté en Groupe de travail Technique)

Post réunion : Un bordereau de reporting des KPI à produire par les participants (fraudes évitées …) sera prochainement mis à disposition par l'équipe support métier. Ces bordereaux seront à retourner à l'adresse mail habituelle en début de semestre pour les données du semestre précédent. La 1ere campagne de collecte sera donc lancée en janvier pour les données du S2 2026. A terme, ces campagnes transiteront par le portail ONEGATE de la Banque de France.

3- Précision sur la fréquence de synchronisation des plateformes locales.

La proposition de formulation d'une nouvelle règle d'usage (N°9) sur ce point n'appelle aucune remarque en séance ; elle est donc validée. La version à jour est disponible sur la sharebox Projet.

4- Proposition de révision de l'arrêté technique par la DG Trésor.

La DGT indique que les arrêtés (technique et financier) encadrant le FNC-RF doivent être adaptés suite à l'adoption de la loi sur la fraude fiscale et sociale. Dans un premier temps, pour permettre l'accès en lecture aux sociétés de financement, puis dans un deuxième temps aux Administrations. Dans le cadre des discussions préalables à cette rédaction avec les différents interlocuteurs de la Place (dont les Administrations intéressées par la future consultation du FNC-RF), il est apparu souhaitable à la DGT d'affiner 2 aspects techniques :

- Fixer un délai de qualification harmonisé à 5 jours, et ne plus se contenter du terme «sans délai » mentionné dans l'arrêté, qui est source de confusion chez certains participants (**détenteurs ou consultants**). La DGT précise que ce délai légal est à relativiser, et ne sera pas nécessairement à réaliser à 100%. L'Autorité de contrôle saura prendre en compte les impondérables inhérents à la pratique bancaire sur ce point. Des participants confirment que la grande majorité des dossiers à analyser sont traités dans les 48 h suivant leur déclaration , une fois le système d'information et les équipes mises en place et rodées chez les teneurs de compte.
- Rendre obligatoire les champs « source » et « canal » dans les déclarations de suspicions, jusque-là facultatifs. Les discussions en séance indiquent que l'analyse de ces dossiers de suspicion ne gagneront que fort peu en profondeur avec cette obligation, mais que le caractère obligatoire ne pose a priori pas de soucis particuliers à implémenter sur les plateformes locales des déclarants.

Ces points devraient être arbitrés par la DGT et soumis au CCLRF pour validation d'ici à la fin de l'année.

5- Discussions autour de la pertinence et de la qualité des déclarations de suspicion.

Il est confirmé en séance par différents intervenants qu'une valeur de qualification « ne sait pas » est parfaitement admissible et compréhensible du point de vue du teneur de comptes pour qualifier une

suspicion de fraude sur un compte bancaire. En particulier, dans les dossiers sans autres éléments de suspicion qu'une déclaration FNC-RF sans lien avec un recall.

Des exemples de déclaration FNC-RF remontés par certains PSP (sur simple mismatching VOP par exemple) contribuent à maintenir ouverte la question de la qualité et de la pertinence des algorithmes de détection. L'administrateur rappelle que la mise en place des KPI devrait conduire prochainement (courant 2027) à des analyses poussées et à des échanges bilatéraux sur ces différents sujets.

Suite à des remontées d'instances de Place incluant des représentants de commerçant, il est demandé une vigilance particulière sur la distinction entre litiges commerciaux et fraude aux paiements. La première catégorie n'est pas à reprendre dans le FNC-RF, au risque de faire monter inutilement le taux de faux positif de notre dispositif.

L'administrateur du FNC-RF indique que des suspicions de fraude ont été signalées sur des comptes tenus à la Banque de France (30001-BDFEFRPP) et chez le Trésor Public Banquier (10071-TRPUFRP1). Compte tenu de leurs activités respectives, il est impossible que des comptes soient ouverts à des fraudeurs ; ils ne le sont qu'à des comptables publics. Il apparait donc inutile de déclarer ces IBANS dans le FNC-RF. La Banque de France remercie donc les participants de la mise en place des filtrages pouvant empêcher toute nouvelle déclaration inopportune. La CDC indique de son côté que la situation est légèrement différente dans ses livres, une faible partie de la clientèle étant constituée de particuliers.

6- Listes de Contacts Participants.

Une liste de contacts interbancaires a été publiée sur la sharebox confidentielle du projet à la Banque de France le 30 octobre. Elle est accessible à tous les participants accrédités, y compris au besoin en modification. La liste comprend actuellement une cinquantaine d'établissements, et tout nouvel ajout peut être demandé à l'Administrateur par le canal habituel (FNC-RF@banque-france.fr).

7- Avancement des discussions FRIDA.

La consultation publique par l'EPC sur le contenu du rulebook est en cours (jusqu'au 10 décembre). Tous les participants sont invités à conforter les remarques de la Place française remontées par l'AFB.

8- Evolutions du FNC-RF.

- Les discussions sur l'encadrement des déclarations de suspicions de fraude sur les prélèvements dans le FNC-RF paraissent devoir être menées en parallèle des travaux d'adaptation à FRIDA. A ce stade, la taxonomie existante a permis la déclaration de plus de 500 alertes dans le dispositif, et FRIDA devrait inclure ce paiement dès son démarrage (en y incluant les ICS). Une réflexion sur ces déclarations semble donc devoir être menée par la Place, même si certains participants ne se mobilisent sur ces dossiers qu'en cas de contestation des clients débités indûment. La fraude au SDD est en forte augmentation dans les statistiques nationales comme européenne, et les services de surveillance des paiements demandent des progrès rapides dans la lutte contre ce type de fraude.

- S’agissant des adaptations du FNC-RF en vue de l’interopérabilité FRIDA, les premières études des spécifications disponibles dans le rulebook laissent penser qu’il sera nécessaire de prévoir des règles de séparation des données des 2 provenances (FR et non FR) ainsi que des règles de filtrage et de conversion des données. Ces discussions devraient être menées dans le cadre des groupes CFONB existant et à créer (miroir FRIDA et Utilisateurs FNC-RF)
- Les études portant sur l’encryptage des données sensibles FNC-RF sont toujours en cours par les équipes IT de la Banque de France. Un point sera fait en Groupe de travail Technique concernant les effets de bord possibles sur les participants suivant les différentes options. L’encryptage des données FRIDA n’étant pas à ce stade à l’ordre du jour au démarrage du dispositif européen, il parait à ce stade difficile de boucler un projet sur la partie nationale du dispositif avant de statuer sur ces aspects au niveau européen.

Prochain CP : Mercredi 13 janvier 11h00 .

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

Comité de Pilotage

Partage d'IBAN douteux

24eme réunion – 4 novembre 2026

Point sur la Production après 6 mois

Pour information



- 80 PSP (banquiers ou groupes bancaires) techniquement raccordés dont 26 déclarants actifs. Au vu de l'avancée de leurs travaux, 30 à 40 supplémentaires devraient l'être avant fin 2026.
- 115 000 IBAN déclarés suspicieux pour 157 000 événements de fraude
- dont 27 000 comptes confirmés comme frauduleux par leur banquier (+ 6 500 qualifiés légitimes et 300 commerçants).
- 15% de ces IBAN sont étrangers



2 « incidents » autour de la sécurité internet du FNC-RF :
- Début oct : des modifications sur les firewalls de sécurité internet coté BdF ont empêché la communication à la Place des nouvelles alertes venant des plateformes MISP à MISP locales (incident résolu le 20 oct)
- Interruption totale du service du 23 au 27 oct en raison des failles critiques PHP

Une enquête de satisfaction (via portail FRAMAFORMS ou similaire) devrait être lancée prochainement auprès des contacts enregistrés chez l'Administrateur. Il comportera une partie dédiée aux questionnements sur la gestion des données.

Évolutions fonctionnelles et techniques

Pour information



Montée de version MISP 2.5.44 réalisée en PROD le 27 octobre (avec le redémarrage des serveurs suite patching PHP)

- La montée de version MISP V2.5.44 a été réalisée dans le cadre de la stratégie de maintenance FNC-RF
- Comme cette version a déjà été déployée en Homologation, depuis le 23/09, elle a été embarquée dans le package du patching qui corrige les failles de sécurité critique du PHP
- La MEP du module spécifique avec l'activation du contrôle de l'organisation et l'adaptation du message d'erreur SAFNOT011 (§ communication BDF) sera réalisée ce jeudi 5/11

Redéploiement des règles de filtrage des @IP pour le mode MISP à MISP le 29 octobre

Le choix de la version MISP à déployer fin janvier 2027 n'est pas encore fait (communication à venir)



Adaptation à FRIDA : travaux de cadrage à partir de février 2027

Précision sur la fréquence de synchronisation entre base locale et FNC-RF

Pour validation

- Suite à interrogation d'un PSP, ajout de la règle d'usage N° 9 :

- L'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2026 définissant les modalités techniques de fonctionnement du fichier mentionné à l'article L. 521-6-1 du code monétaire et financier prévoit que les informations détenues par les prestataires de services de paiement sont actualisées au moins une fois par jour, sans préciser si cette périodicité s'apprécie en jours ouvrés ou en jours calendaires. [legifrance.gouv.fr]
- Afin de garantir l'efficacité et la pertinence du dispositif, il est précisé que cette obligation d'actualisation doit être entendue comme impliquant, dans toute la mesure du possible, une synchronisation des instances locales au moins une fois par jour calendaire.
- Lors de l'entrée en vigueur du PSR fin 2028, ce seront les règles fixées par le rulebook FRIDA qui feront foi en la matière.
- Dans l'intervalle, si un Participant n'émet pas de paiements les weekends et jours fériés, la rédaction de l'article 2 lui permet de se dispenser de cette actualisation les jours non ouvrés.

Pour discussion

Révision des arrêtés encadrant le FNC-RF

Dans le cadre de la révision nécessaire des arrêtés suite à l'adoption de la loi sur fraude fiscale et sociale, proposition de 2 ajustements de l'arrêté technique :

- Fixation d'un délai de qualification harmonisé (à 5 jours ?)
- Rendre obligatoire les champs « source » et « canal » dans la déclaration des événements de fraude

TOP 20 DES PSP CIBLES DE SUSPICIONS (AU 26/10)

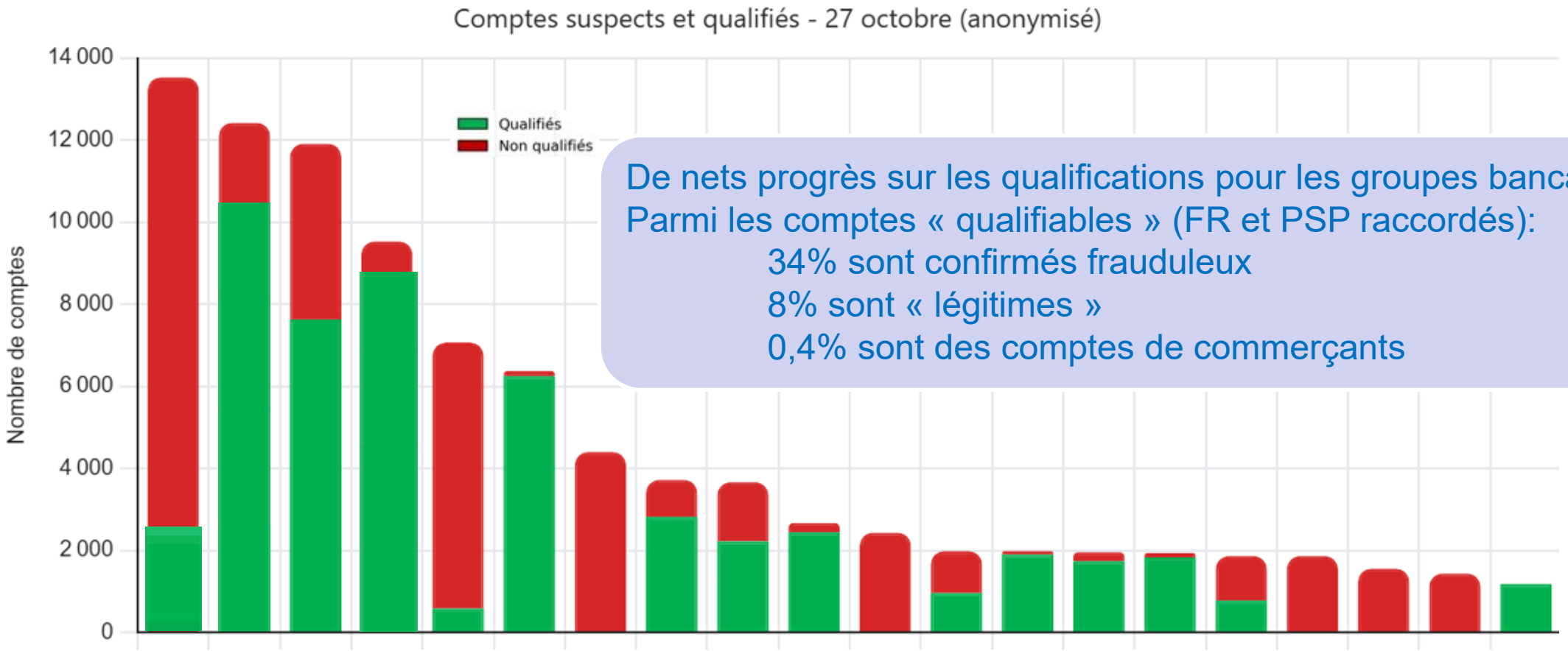

De nets progrès sur les qualifications pour les groupes bancaires.
Parmi les comptes « qualifiables » (FR et PSP raccordés):

- 34% sont confirmés frauduleux
- 8% sont « légitimes »
- 0,4% sont des comptes de commerçants

PERTINENCE-QUALITÉ DES DECLARATIONS

Pour discussion

Un PSP signale une proportion très importante (75 %) de suspicions le concernant ne pouvant être confirmées ou infirmées par ses équipes conformité, faute d'éléments suffisants dans les informations à sa disposition pour conclure à une qualification autre que « Ne sait pas ».
Question : Les algorithmes de déclaration devraient-ils être ajustés ?

Point d'attention sur les déclarations de litiges commerciaux déclarés dans le FNC-RF en tant que fraude.

La BdF et le Trésor Public en tant que banquiers ont vus certains de leurs IBAN suspectés de fraude dans le FNC-RF. Au vu de leurs activités respectives, il est impossible que des comptes puissent y être ouverts à des fraudeurs.
Il apparait donc non pertinent de conserver cette possibilité de déclaration dans les algorithmes de vos outils.

Pour information

Liste de Contacts chez les participants

Pour mémoire, un mail a été adressée le 20 oct aux correspondants métier enregistrés auprès de la BdF pour constituer un annuaire interbancaire de mise en relation des équipes de lutte contre la fraude.
Un annuaire récapitulant les premiers retours (env. 50 établissements) est mis à disposition sur la sharebox dédiée depuis le 30 oct.

Pour information

FRIDA : point d'avancement

Publication et consultation publique de la 1ere version du rulebook FRIDA. Chaque PSP est invite à émettre des commentaires et demandes sur le site de l'EPC (en parallèle de la position de Place transmise par la FBF) : Public consultation on the FRIDA Scheme Rulebook | European Payments Council

La Banque de France a bien confirmé son intérêt à se constituer comme FIP (fichier national) dans le nouveau dispositif européen.

Choix du prestataire gestionnaire de la future FRIDA Central Platform(FCP) fin décembre.

Pour discussion

Point sur les évolutions du FNC-RF :

Déclaration dans le FNC-RF des fraudes au prélèvement

Suite à discussions en GT, le contexte de gestion de ces alertes reste confus et délicat pour les participants (distinction entre fraude et litige commercial, généralisation à toutes les opérations d'un créancier, risque d'interruption de contrat…).
Certaines suspicions sont déjà déclarées dans le FNC-RF grâce à la taxonomie actuelle (env 500), et dont les effets de bord semblent confirmer le biais redouté plus haut.
Au vu des possibilités existantes (FNC-RF) et futures (FRIDA), il semble nécessaire de discuter rapidement de la gestion de ce moyen de paiement dans notre dispositif.

Pour discussion

Point sur les évolutions du FNC-RF :

Adaptation du FNC-RF à FRIDA

Les travaux de définition des rules FRIDA sont assez avancées pour confirmer le besoin de mettre en place des règles de ségrégation et de conversion des données entre FRIDA et le FNC-RF

=> Discussion dans quel groupe : Nouveau groupe CFONB-FNCRF? (validé par le PL-COMP)

Encryptage des données

Les analyses BDF se poursuivent et seront discutées en GT pour les interactions avec les participants (gestion des clés supplémentaires, …).

A ce stade, FRIDA n'envisage pas le cryptage des données au démarrage du dispositif européen en 2028.

Prochain comité de pilotage

mercredi 13 janvier 11h via TEAMS



Merci pour votre attention!